



Assemblée générale

Soixante-douzième session

71^e séance plénière

Lundi 11 décembre 2017, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lajčák (Slovaquie)

*En l'absence du Président, M. Barros Melet (Chili),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 3 de l'ordre du jour (suite)

Pouvoirs des représentants à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/72/601)

Le Président par intérim (parle en espagnol) :
L'Assemblée est saisie du projet de résolution intitulé « Pouvoirs des représentants à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale », recommandé par la Commission au paragraphe 12 de son rapport.

Je donne maintenant la parole à la Présidente de la Commission de vérification des pouvoirs, M^{me} Geraldine Byrne Nason, Représentante permanente de l'Irlande, qui va présenter le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

M^{me} Byrne Nason (Irlande) (parle en anglais) :
Au nom de la Commission de vérification des pouvoirs, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la Commission concernant les pouvoirs des représentants des États Membres à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, publié sous la cote A/72/601.

Ayant pris connaissance des pouvoirs des représentants à sa réunion du 4 décembre 2017, la Commission de vérification des pouvoirs a adopté sans le mettre

aux voix un projet de résolution acceptant leurs pouvoirs. La Commission a en outre recommandé à l'Assemblée générale, réunie en séance plénière, d'adopter le projet de résolution concernant les pouvoirs des représentants des États Membres à la présente session de l'Assemblée générale figurant au paragraphe 12 du rapport de la Commission.

L'Assemblée générale est donc invitée à adopter le projet de résolution approuvant le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Je tiens à indiquer qu'après la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, le Secrétaire général a reçu de la Turquie des pouvoirs officiels respectant la forme requise par l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Enfin, je tiens à exprimer ma gratitude aux membres de la Commission et au Secrétariat qui ont facilité notre travail.

Le Président par intérim (parle en espagnol) :
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Pouvoirs des représentants à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale », recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 12 de son rapport. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/135).

Le Président par intérim (parle en espagnol) :
Avant de donner la parole aux délégations qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de position sur

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-43601(F)



Document adapté

Merci de recycler



la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Dibaei (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe au consensus sur la résolution 72/135 qui vient d'être adoptée. Néanmoins, je tiens à exprimer les réserves de ma délégation concernant les parties du rapport figurant dans le document A/72/601 et dans la résolution qui pourraient être interprétées comme une reconnaissance du régime israélien.

M. Habib (Indonésie) (*parle en anglais*) : La République d'Indonésie, en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies, a contribué aux activités multilatérales en parfaite harmonie avec les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et conformément aux résolutions et lignes directrices pertinentes de ses organes principaux. Nous sommes très attachés à toutes les normes et règles de droit international et à toutes leurs ramifications, et nous tenons en très haute estime le caractère sacré de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, sur lesquelles l'Organisation est fondée.

Dans cet esprit, la République d'Indonésie voudrait appeler l'attention de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et de l'ensemble du système des Nations Unies sur le geste inamical du Vanuatu au cours du débat général de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, qui a inclus dans sa délégation des non-ressortissants du Vanuatu ayant appuyé le mouvement séparatiste dans la province indonésienne de Papouasie occidentale ou en ayant été membres. Ces personnes sont mal intentionnées et ont propagé des rumeurs malveillantes et un discours de haine, et ne devraient pas se voir octroyer de pouvoirs à l'Assemblée. Ce geste du Vanuatu, attestés par ses lettres de créance, constitue une violation des normes de la décence élémentaire et illustre l'intention malveillante de cet État - en appuyant des mouvements séparatistes et leurs desseins - envers un pays ami Membre de l'Organisation des Nations Unies, ce qui est contraire au principe des relations amicales entre les États.

L'Indonésie proteste vigoureusement contre ce geste et rejette catégoriquement tout message qu'il était censé envoyer. Nous soulignons qu'il viole, entre autres, les normes de conduite multilatérale, ainsi que les droits d'un autre État Membre. Nous croyons résolument et il est évident que la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de ses organes principaux prônent

avec vigueur et fermeté des relations amicales et la coopération entre les États, ainsi que l'inviolabilité de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale.

Dans ce contexte, l'Indonésie estime que l'accréditation de séparatistes par le Vanuatu, alors qu'il était tout à fait conscient de l'état d'esprit de ces personnes, est un acte hostile dirigé contre l'Indonésie dans l'intention de la diviser ou de fragiliser sa souveraineté et son intégrité territoriale. Nous pensons que les États Membres ne doivent pas faire le jeu des séparatistes ni offrir des possibilités ou octroyer des privilèges susceptibles d'être utilisés à mauvais escient par les groupes d'intérêts qui ont des intentions séparatistes.

C'est pourquoi ma délégation demande à l'Assemblée et au Vanuatu si une telle action est conforme à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies, laquelle est basée sur le respect et la coexistence pacifique entre voisins. Nous demandons à la Mission permanente du Vanuatu une explication concernant la liste des délégués accrédités.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen de l'alinéa b) du point 3 de l'ordre du et u du point 3 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 15 de l'ordre du jour (suite)

Culture de paix

Projets de résolution (A/72/L.29 et A/72/L.30)

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant des Philippines, qui va présenter le projet de résolution A/72/L.29.

M. Locsin (Philippines) (*parle en anglais*) : C'est un honneur et un privilège pour moi que de m'associer à la Représentante permanente du Pakistan pour présenter le projet de résolution intitulé « Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix », publié sous la cote A/72/L.29.

Ce projet de résolution est coparrainé par de nombreux amis et partenaires de toutes les régions d'Asie, du Pacifique, d'Afrique, des Amériques et d'Europe. Nous remercions tous les États Membres de leur participation active et de leur apport constructif durant

les cinq séances de consultations et les intenses négociations bilatérales organisées ces deux dernières semaines. Les Philippines et le Pakistan se sont efforcés de tenir compte des vues, préoccupations et suggestions des délégations ainsi que des contributions et propositions faites pendant les consultations qui ont été menées de façon ouverte, inclusive et transparente.

Le Pakistan et les Philippines présentent conjointement cette résolution depuis 2004, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Culture de paix ». Cette année, le projet de résolution vise deux objectifs : d'abord, promouvoir le dialogue entre les cultures et les religions comme moyen le plus prometteur d'instaurer la paix et la stabilité et d'atteindre les objectifs arrêtés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030; et, ensuite, renforcer les mécanismes et prendre les mesures qui s'imposent pour promouvoir un dialogue sincère et constructif entre les différentes cultures et religions. Le premier réduit les causes matérielles des conflits nés des frustrations dues à la non-satisfaction des besoins humains fondamentaux, et le deuxième lève les obstacles intellectuels à la compréhension mutuelle, favorisant ainsi le respect mutuel et la tolérance malgré par la persistance de désaccords.

Aujourd'hui, le monde est en butte à des conflits apparemment insolubles et à des défis complexes qui, en plus de causer des souffrances humaines et des pertes économiques, constituent un frein à une plus grande coopération dans les domaines économique et sociale et à l'avènement de sociétés inclusives. Nous continuons aussi d'observer une tendance croissante à la xénophobie et à l'intolérance religieuses sous-tendues par des politiques identitaires, ainsi que l'émergence d'idéologies extrémistes dans différentes parties du monde. La suspicion entre les diverses religions et civilisations de même que l'ignorance sont mises à profit par les extrémistes et les groupes terroristes pour satisfaire leurs objectifs, au premier rang desquels celui de provoquer des massacres.

Nous, les États Membres de l'ONU, partageons le désir et la responsabilité d'instaurer un monde pacifique grâce au respect mutuel et à la tolérance, à l'acceptation de l'autre, à la réconciliation et au respect de l'état de droit. Cela permet d'éviter les conflits et de corriger les injustices par des moyens qui privilégient la paix, au lieu d'inciter à la guerre. C'est pourquoi il nous faut continuer de faire fond sur nos valeurs et nos aspirations communes et de renforcer les mécanismes et les mesures par l'intermédiaire du dialogue, d'une

meilleure compréhension, de la modération et d'une culture mondiale de la paix. Nous soulignons le rôle important que joue à cet égard l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies ainsi que ses contributions inestimables à la promotion du dialogue entre les cultures et les religions aux niveaux national, régional et international.

Les Philippines se tiennent aux côtés de la communauté des nations et œuvrent de concert avec elle, et sont attachées à instaurer une paix juste et durable, à réaliser la prospérité pour tous, et à établir des partenariats favorisant la réalisation de ces objectifs. Notre solidarité avec les Membres de l'ONU et notre volonté de favoriser une culture de paix, une culture de partenariats et une culture de sociétés ouvertes à tous sont indéniables.

Au nom des Missions permanentes du Pakistan et des Philippines, je demande à présent humblement à tous les États Membres d'adopter par consensus le projet de résolution A/71/L.29, intitulé « Promotion du dialogue, de l'entente mutuelle et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix ».

À ce sujet, je voudrais apporter deux révisions orales au texte du projet de résolution, qui sont le fruit de négociations de dernière minute avec des parties prenantes importantes. Premièrement, au vingt-troisième alinéa du préambule, nous voudrions remplacer la phrase « *Consciente que* » par « *Considérant que* » et, deuxièmement, toujours concernant le vingt-troisième alinéa du préambule, ajouter la cote « A/72/488 » en tant que révision technique à la note de bas de page 4, en référence au rapport du Secrétaire général intitulé « Promotion du dialogue, de l'entente mutuelle et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix ».

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh, qui va présenter le projet de résolution A/72/L.30.

M. Bin Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé « Suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action en faveur d'une culture de paix » (A/72/L.30).

L'humanité tout entière aspire à une culture de paix. Promouvoir et inculquer un état d'esprit fondé sur une culture de paix est le moyen fondamental de gérer de manière créative les divergences et les divisions. Le Bangladesh a facilité cette résolution cruciale au cours

des 18 dernières années, ayant présenté le texte sur ce point de l'ordre du jour devant l'Assemblée générale depuis 2000. Notre Première Ministre Sheikh Hasina reste personnellement attachée à la question et a souligné l'importance d'une approche impliquant l'ensemble de la société dans notre pays pour promouvoir une culture de paix.

Nous remercions les délégations de leur participation active aux consultations sur le projet de résolution, cette année aussi. Nous leur savons gré de leurs contributions précieuses et de leur coopération, qui ont permis d'enrichir le projet.

Cette année, le projet de résolution comporte quatre nouveaux éléments qui méritent d'être soulignés.

Premièrement, le projet de résolution se félicite du Forum de haut niveau sur la culture de la paix, qui s'est tenu le 7 septembre à l'initiative du Président de l'Assemblée générale, et prend note de l'accent mis sur le développement du jeune enfant. Dans un autre paragraphe, les États Membres et les entités des Nations Unies concernées sont instamment priés de renforcer l'accent mis sur le développement du jeune enfant en reconnaissance de son importance et de sa pertinence pour inculquer une culture de paix.

Deuxièmement, le projet de résolution rappelle la résolution 70/262 sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, qui a introduit la notion de pérennisation de la paix, et reconnaît que les efforts de consolidation et de pérennisation de la paix doivent prendre en compte la promotion d'une culture de la paix. Il fait fond sur le paragraphe 7 de l'année dernière, dans lequel l'Assemblée générale a reconnu la contribution que le dispositif de consolidation de la paix pouvait apporter à la promotion d'une culture de paix.

Troisièmement, rappelant la résolution 70/291 sur l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale, le projet de résolution note la création du Bureau de lutte contre le terrorisme en application de la résolution 71/291.

Quatrièmement, le projet de résolution reconnaît en outre le travail accompli par l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'une culture de paix et mentionne la réunion consacrée à la participation active de la jeunesse comme condition essentielle à la construction de sociétés inclusives et à la pérennisation de la paix, qui s'est tenue le 22 septembre. Le projet de résolution encourage l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies à multiplier les activités mettant l'accent

sur l'éducation pour la paix et l'éducation à la citoyenneté mondiale afin que les jeunes comprennent mieux les valeurs que sont la paix, la tolérance, la bienveillance, l'ouverture aux autres et le respect mutuel, qui sont essentielles à la promotion de la culture de paix.

Le projet de résolution prie à nouveau le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session d'envisager d'organiser un forum de haut niveau sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur d'une culture de la paix au cours de la première quinzaine de septembre 2018. Nous attendons avec intérêt de travailler de concert avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale pour faire de cette manifestation un succès et encourageons toutes les délégations à faire des propositions de thème pour cet événement.

Nous remercions sincèrement les délégations qui se sont déjà portées coauteurs du projet de résolution et espérons que d'autres leur emboîteront le pas avant son adoption par consensus sous peu. Nous devons tous honorer notre attachement à cette résolution phare sur la culture de paix et nous l'approprier afin d'appuyer les efforts en faveur d'une montée en puissance de la diplomatie de la paix.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/72/L.29, intitulé « Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix », tel que révisé oralement.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution A/72/L.29, outre les pays énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Algérie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cameroun, Chine, Espagne, Fédération de Russie, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Hongrie, Indonésie, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Qatar, Samoa, Singapour, Slovaquie, Soudan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/72/L.29, tel que révisé oralement?

Le projet de résolution A/72/L.29, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 72/136).

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/72/L.30, intitulé « Suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action en faveur d'une culture de paix ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution A/72/L.30, outre les pays énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Chine, Colombie, Costa Rica, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Grèce, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mongolie, Népal, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, Singapour, Soudan, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/72/L.30?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/137).

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote après le vote, je rappelle aux délégations que la durée des explications de vote est limitée à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Margaryan (Arménie) (*parle en anglais*) : L'Arménie comprend, appuie et partage pleinement les prémisses et objectifs fondamentaux de la résolution 72/136, intitulée « Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix ».

Nous félicitons les coauteurs de la résolution des efforts inlassables qu'ils ont déployés pour la faire adopter par consensus. Nos objections relatives à certains

paragraphes de la résolution étaient basées sur le fait qu'un certain pays, l'Azerbaïdjan, a pris l'habitude d'abuser de diverses instances internationales, en particulier des réunions tenues dans ce pays, pour diffuser une propagande haineuse contre l'Arménie et son peuple et déformer les principes fondamentaux et la teneur des négociations visant un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh. Nous nous référons en particulier au vingt-troisième alinéa du préambule, qui concerne le Forum mondial sur le dialogue interculturel, en tant que plateforme mondiale essentielle pour la promotion du dialogue interculturel. Cette manifestation est un exemple flagrant de manipulation d'une réunion internationale pour en faire un instrument de propagande contre l'Arménie, comme le démontrent les déclarations des dirigeants du pays hôte.

Il faut aussi prendre dûment en considération les antécédents lamentables de l'Azerbaïdjan en matière de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et de destruction délibérée d'un patrimoine culturel ayant une importance historique et religieuse, comme cela a été le cas, par exemple, lorsque des milliers de croix de pierre arméniennes ont été détruites dans le cimetière médiéval de Joulfa, au Nakhitchevan. L'Arménie se dissocie dudit alinéa et ne considère pas que son libellé puisse servir de base à des négociations futures. En outre, nous réaffirmons notre position au sujet de la manifestation qui a eu lieu à Bakou en avril 2016, après une offensive de grande ampleur contre le Haut-Karabakh, en violation flagrante des accords trilatéraux de cessez-le-feu, qui s'est accompagnée d'actes barbares et d'un mépris complet du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous renvoyons à cet égard au texte de la lettre datée du 22 avril 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie, qui est contenue dans le document publié sous la cote A/70/846.

M. Brown (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis d'Amérique sont fermement attachés à encourager une culture de paix au moyen de la promotion de la justice, de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi qu'en rejetant la violence et en s'attaquant aux causes profondes des conflits. En outre, les États-Unis appuient vigoureusement les efforts pour promouvoir le dialogue et la coopération entre les religions et les cultures. Toutefois, et bien que nous nous soyons joints au consensus sur les résolutions adoptées aujourd'hui, nous saisissons cette occasion pour préciser des aspects importants.

S'agissant de la réaffirmation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États-Unis savent que le Programme est un cadre mondial pour le développement durable, qui peut aider les pays à œuvrer en vue de la paix et de la prospérité mondiales. Néanmoins, chaque pays a ses propres priorités de développement, et nous soulignons que les pays doivent s'atteler à sa mise en œuvre conformément à leurs propres politiques et priorités nationales.

Quant à la résolution 72/136, nous notons que le mot « modération » n'a pas encore été défini en droit international ni dans nos discussions. Nous craignons que la mise en œuvre de programmes et politiques axés sur la modération fasse l'objet d'abus. Nous avons peur que des États puissent interpréter la modération comme justifiant des restrictions indues en matière d'expression ou de religion, ce qui serait contraire aux droits internationalement reconnus. Les politiques et programmes mis en œuvre au nom de la modération doivent respecter tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales.

En outre, s'agissant du libellé qui affirme que toutes les religions sont attachées à la paix, les États-Unis ne prennent aucune position à ce sujet et ne sont pas favorables à ce que les États Membres se mêlent d'interpréter les engagements que les religions peuvent prendre ou ne pas prendre.

Enfin, le passage de la résolution où l'Assemblée accueille avec satisfaction la Déclaration de l'Union interparlementaire sur la promotion du pluralisme culturel et de la paix à travers le dialogue interreligieux et interethnique ne doit pas être interprété comme une acceptation de toutes les affirmations faites dans la Déclaration, en particulier pour les États qui ne sont pas membres de l'Union interparlementaire.

M^{me} Galarneau (Canada) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre position sur la résolution 72/136, intitulée « Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix », et plus particulièrement sur le paragraphe 10.

Premièrement, le Canada tient à remercier le Pakistan et les Philippines d'avoir cofacilité les négociations et de leurs efforts acharnés pour essayer de parvenir à un texte de consensus. Nous sommes profondément attachés à la promotion du pluralisme, de l'inclusion, du respect de la diversité et de tous les droits de

l'homme. C'est pourquoi nous avons décidé d'appuyer la résolution.

En ce qui concerne le paragraphe 10, le Canada tient à souligner que nous considérons que les interventions visant à prévenir et combattre l'extrémisme violent, y compris celles qui relèvent du terme « modération », sont pertinentes sur le plan local et doivent s'adapter au contexte donné. Nous pensons que, ce faisant, nous devons garantir le respect des droits de l'homme, la diversité et l'inclusion, en vue d'aider les personnes et les communautés à devenir plus résilientes face à la radicalisation et à la violence. À cette fin, nous convenons de l'importance du dialogue entre les cultures et les religions dans le but de créer le respect mutuel et l'entente qui sont essentiels pour la promotion d'une culture de paix. C'est un équilibre difficile à réaliser, mais nous sommes attachés à continuer de travailler avec tous nos partenaires pour le préserver.

Notre position est qu'une société fondée sur des règles, ouverte et pluraliste, caractérisée par une grande diversité d'opinions et de convictions, est une condition préalable à la culture de la paix. **M. De Souza Monteiro** (Brésil) (*parle en anglais*) : Je fais cette déclaration d'ordre général après l'adoption de la résolution 72/137.

Nous nous félicitons de l'adoption de cette résolution traditionnelle sur la culture de paix et remercions le Bangladesh de l'avoir présentée à l'Assemblée générale. Étant donné que la résolution sur une culture de paix aborde pour la première fois la question de la pérennisation de la paix, nous souhaitons faire quelques observations.

Le Brésil a appuyé pleinement les résolutions parallèles du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, respectivement 2282 (2016) et 70/262, sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies, dans lesquelles le concept de pérennisation de la paix est mentionné pour la première fois dans des documents négociés à l'ONU. Nous continuons d'appuyer ce concept, qui constitue une avancée importante dans le cadre du pilier paix et sécurité. Cependant, la, adoptée en 1999, ne met pas l'accent sur la paix et la sécurité. Elle propose une approche globale pour promouvoir un environnement propice à la paix, qui englobe la promotion du droit au développement, du développement durable, de l'égalité des sexes et de la liberté d'expression. Si nous appuyons les idées d'une culture de paix et de la pérennisation de la paix, nous estimons qu'elles doivent être mises en œuvre en parallèle pour éviter de combiner les idées et les mandats, et

nous soulignons la nécessité de ne pas trop insister sur le rôle de la pérennisation de la paix au titre de ce point de l'ordre du jour.

Plus généralement, nous estimons que l'Assemblée générale pourrait accorder une plus grande attention aux aspects droits de l'homme et développement de la culture de la paix.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

Je donne la parole au représentant d'El Salvador, qui va faire une déclaration.

M. Escalante Hasbún (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Je vais faire une déclaration d'ordre général sur le point 15 de l'ordre du jour, et plus spécifiquement la résolution 72/137. Ma délégation se félicite de l'adoption de cette résolution, qui se distingue par l'inclusion importante de la promotion d'une culture de paix dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et elle remercie la Mission permanente du Bangladesh des efforts qu'elle a déployés pour faciliter son adoption.

El Salvador reconnaît que la construction d'une culture de paix dans le cadre du Programme 2030 exige de renforcer les institutions et, par conséquent, les diverses politiques publiques qui doivent contribuer à l'édification d'une société plus ouverte et équitable.

El Salvador estime que la préservation et la promotion de la mémoire historique et d'une culture de paix sont des éléments essentiels à la consolidation d'une société tolérante et capable de vivre en harmonie. Cette démarche offre également un éventail de possibilités et de capacités en vue de procéder à une transformation intégrée d'une société ouverte, en particulier pour les groupes qui ont été historiquement exclus.

Nous estimons qu'il est important que la résolution souligne la contribution du développement de la petite enfance au développement de sociétés plus pacifiques. À cet égard, mon gouvernement est déterminé à veiller à ce que les enfants terminent les cycles d'enseignement primaire et secondaire, mais également à ce qu'ils suivent des programmes scolaires pertinents et efficaces qui englobent la promotion de la coexistence et d'une culture de paix.

Nous tenons également à souligner le rôle important que jouent les femmes dans la prévention et le règlement des conflits aux fins de la consolidation de la

paix et, à cet égard, il importe de souligner la création d'instruments tels que notre politique nationale sur les femmes et notre plan quinquennal de développement 2014-2019, dont un objectif est de promouvoir les droits des groupes prioritaires de la population.

Nous nous félicitons vivement que, dans la résolution 72/137, le dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies est encouragé à continuer de promouvoir, à l'échelon national, la culture de la paix dans toute entreprise de consolidation de la paix menée au lendemain d'un conflit. El Salvador, en tant que membre de la Commission de consolidation de la paix et membre actif de l'Assemblée générale dans le contexte des débats sur la réforme du pilier paix et sécurité, espère contribuer activement à faire de la culture de la paix un facteur transversal dans le cadre de ces débats.

Cette résolution est un cadre de référence pour la mise en place de mesures et la prise de décisions dans des pays tels qu'El Salvador, qui a vécu un conflit interne avant d'emprunter la voie de la paix. Nous avons adopté un accord de réforme, principalement politique, qui nous a permis de mettre fin au conflit armé, mais aujourd'hui, 25 ans plus tard, nous sommes conscients que cet accord politique n'est pas suffisant et que nous devons également élaborer un accord socioéconomique national qui englobe tous les secteurs de la population.

Notre gouvernement reconnaît la nécessité de développer une culture de paix dans le contexte de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses 17 objectifs de développement durable. À cet égard, en ce qui concerne l'objectif 16, El Salvador est déjà membre d'une alliance mondiale de travail, ce qui lui a permis, entre 2015 et 2016, de réduire de 21,39 % le taux d'homicides grâce à des politiques, des plans et des institutions qui promeuvent la sécurité et la coexistence entre les citoyens, en accordant un rôle de protagonistes aux femmes et en renforçant les alliances avec les acteurs non étatiques et les capacités statistiques.

Pour bâtir une société ouverte et participative, nous estimons qu'il importe de créer des institutions solides afin de diffuser et de promouvoir une culture d'accès à l'information et de reddition de comptes de la part des gouvernements. C'est pourquoi El Salvador a créé un ministère de la participation citoyenne, de la transparence et de la lutte contre la corruption, pour promouvoir des initiatives destinées à faire reculer la corruption sous toutes ses formes.

El Salvador, qui a assuré cette année la présidence de la représentation du Groupe des 77 et de la Chine à l'UNESCO à Paris, tient à souligner les efforts que déploie l'UNESCO pour mobiliser des acteurs et créer des synergies en vue de promouvoir une culture de paix. Nous estimons que tous les États Membres doivent appuyer l'UNESCO pour lui permettre de jouer un rôle actif dans la mise en œuvre d'une culture de paix et de contribuer à la réalisation des objectifs et cibles du Programme 2030, ainsi que de participer aux différents événements organisés ici à New York.

À cet égard, nous soulignons l'importance du paragraphe 15 de la résolution que nous venons d'adopter, et nous appelons de nouveau le Président de l'Assemblée générale à convoquer un forum de haut niveau sur la mise en œuvre du Programme d'action, en septembre 2018, dans le contexte de la suite donnée au document et de ses liens avec les cadres de développement durable en vigueur depuis 2015.

Enfin, nous estimons que la paix ne peut être réduite à l'absence de guerre ou de violence, et qu'à ce titre, la consolidation de la paix ne doit pas être considérée comme une responsabilité unilatérale, mais partagée. Nous devons donc l'assumer et y œuvrer ensemble, à l'échelon tant national qu'international.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre de ce point de l'ordre du jour.

Le représentant de l'Azerbaïdjan a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui rappelle que la durée des déclarations dans l'exercice du droit de réponse est limitée à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : L'Azerbaïdjan attache une importance capitale à la promotion du dialogue interculturel et interreligieux aux niveaux national et international. Le multiculturalisme et la tolérance sont des traditions de longue date dans mon pays, qui consolident notre société multiethnique et multiculturelle.

Nous accueillons avec satisfaction l'adoption par consensus de la résolution 72/136, intitulée « Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix ». Nous remercions les délégations pakistanaise et philippine et les cofacilitateurs de leurs efforts et de leur direction compétente des négociations sur cette résolution.

La résolution accueille avec satisfaction les déclarations adoptées lors des Forums de l'Alliance des civilisations, notamment la Déclaration de Bakou adoptée au septième Forum. Elle fait également référence au Forum mondial sur le dialogue interculturel, organisé tous les deux ans par l'Azerbaïdjan, en coopération avec l'UNESCO, l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation mondiale du tourisme, le Conseil de l'Europe et l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture, dont elle estime qu'il constitue une plateforme mondiale essentielle pour la promotion du dialogue interculturel. Nous saluons cette reconnaissance du rôle du Forum mondial par l'Assemblée générale et par le Secrétaire général dans son dernier rapport en date sur la promotion d'une culture de paix, du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix (A/72/488). Le Forum fait partie de l'ensemble du Processus de Bakou, qui, comme le note le Secrétaire général dans son rapport, a été l'un des premiers défenseurs du dialogue entre les cultures depuis 2008.

Les tentatives inappropriées et incongrues de l'Arménie visant à politiser une fois de plus le processus de négociation sur la résolution et son adoption lors de la présente séance plénière n'ont rien de surprenant. En réalité, l'Arménie est incapable de comprendre les objectifs de la résolution sur la promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix. Sinon, elle ne serait pas devenue un État exclusivement monoethnique appliquant une politique fondée sur l'exclusion, la discrimination et l'incompatibilité ethnique et religieuse.

Dans sa déclaration du 16 octobre, le Secrétaire général a encouragé les parties à faire fond sur la dynamique positive suscitée par le sommet qui s'est tenu le même jour à Genève entre les Présidents azerbaïdjanais et arménien pour parvenir à un règlement pacifique et négocié du conflit. Toutefois, en entravant les efforts visant à promouvoir le dialogue entre les religions et les cultures et en contestant, immédiatement après le sommet de Genève et la réunion entre les Ministres des affaires étrangères de nos pays la semaine dernière à Vienne, les diverses initiatives mondiales à cette fin – pour la seule raison de leur lien avec l'Azerbaïdjan –, l'Arménie démontre que son engagement de bonne foi à participer aux efforts en cours en vue de régler dès que possible le conflit est illusoire.

Les observations faites par le représentant de l'Arménie sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire, ainsi que sur la soi-disant propagande haineuse contre l'Arménie, ne sont même pas dignes de critiques. Qu'il suffise de dire que, contrairement à l'Arménie, qui a appliqué une politique de nettoyage ethnique total à la fois sur son territoire et dans la région du Haut-Karabakh, ainsi que dans d'autres territoires azerbaïdjanaï occupés, l'Azerbaïdjan a jusqu'à présent préservé sa diversité ethnique et culturelle.

Les organes compétents de l'ONU et d'autres organisations internationales ont à plusieurs reprises exprimé leur grave préoccupation quant à l'esprit d'intolérance qui règne en Arménie. Ainsi, par exemple, dans son dernier rapport en date sur l'Arménie, adopté le 28 juin 2016, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a pris note en particulier des déclarations intolérantes contre les Azerbaïdjanais. La liste de ces exemples n'est évidemment pas exhaustive. Je suis convaincu que la communauté internationale aimerait davantage entendre la délégation arménienne parler des véritables problèmes auxquels le pays et sa population sont confrontés sur les plans politique, économique, social et humanitaire, plutôt que ses commentaires sur les droits de l'homme dans d'autres pays.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 15 de l'ordre du jour.

Point 114 de l'ordre du jour (*suite*)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

a) Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1987, les membres du Comité du programme et de la coordination (CPC) sont désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée.

À cet égard, l'Assemblée est saisie du document A/72/612, qui contient la liste des candidatures présentées par le Conseil économique et social pour pourvoir les sièges qui sont encore vacants au CPC, pour un mandat commençant le 31 décembre 2017, car les mandats des membres suivants expirent : Arabie saoudite; Arménie; Bélarus; Brésil; Burkina Faso; Cameroun; Cuba; États-Unis d'Amérique; Guinée

équatoriale; Iran (République islamique d'); Iraq; Italie; Namibie; Pakistan; Portugal; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Ukraine; Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

Ces États sont immédiatement rééligibles. Je rappelle aux membres que les États ci-après continueront d'être membres du Comité après le 1^{er} janvier 2018 : Argentine, Bangladesh, Chine, Égypte, Érythrée, Fédération de Russie, France, Haïti, Pérou; République de Corée, République de Tanzanie, Sénégal et Zimbabwe. Ces 13 États ne sont donc pas éligibles à la présente élection.

J'informe maintenant les membres que le Conseil économique et social a présenté la candidature des États suivants : Botswana, Burkina Faso et Cameroun, pour trois des quatre sièges vacants des États d'Afrique; Inde, Iran (République islamique d'), Japon et Pakistan, pour les quatre sièges vacants des États d'Asie et du Pacifique; Bélarus, Bulgarie et République de Moldova, pour les trois sièges vacants des États d'Europe orientale; Brésil, Chili et Cuba, pour trois des quatre sièges vacants des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et Allemagne, États-Unis d'Amérique, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, pour quatre des cinq sièges vacants des États d'Europe occidentale et autres États.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, toutes les élections ont lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Toutefois, je rappelle qu'en vertu du paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de procéder à l'élection sans avoir recours au scrutin secret?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Le nombre d'États désignés pour le Groupe des États d'Afrique, le Groupe des États d'Asie et du Pacifique, le Groupe des États d'Europe orientale, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États correspond

ou est inférieur au nombre des sièges à pourvoir dans chacun de ces groupes.

Puis-je par conséquent considérer que l'Assemblée générale souhaite déclarer les États désignés par le Conseil économique et social, à savoir l'Allemagne, le Bélarus, le Botswana, le Brésil, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Cameroun, le Chili, Cuba, les États-Unis d'Amérique, l'Inde, l'Iran (République islamique d'), le Japon, le Pakistan, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la République de Moldova, élus membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en espagnol) :

Je félicite les États qui ont été élus membres du Comité du programme et de la coordination. Je rappelle aux membres que le Conseil économique et social a décidé de reporter la présentation de la candidature d'un membre à choisir parmi les États d'Afrique, d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour élection pour un mandat de trois ans prenant effet au 1^{er} janvier 2018.

Je rappelle également aux qu'il reste deux sièges à pourvoir pour les États d'Europe occidentale et autres États pour des membres dont le mandat commencera, à la date de l'élection et prendra fin, pour l'un, le 31 décembre 2017, et pour l'autre, le 31 décembre 2018. L'Assemblée générale prendra des mesures pour pourvoir ces postes lorsque le Conseil économique et social aura présenté les candidatures.

Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 114 a) de l'ordre du jour.

Point 115 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

f) Nomination de membres du Comité des conférences

Le Président par intérim (parle en espagnol) :

Je crois comprendre que le Président de l'Assemblée générale poursuit encore ses consultations avec les Présidents des groupes régionaux à ce sujet. Par conséquent, l'examen du point 115 f), « Nomination de membres du Comité des conférences », est reporté à une date ultérieure.

La séance est levée à 16 heures.